

AVIS AU PUBLIC

Commune de PERTUIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE PERTUIS DU 11 AVRIL AU 12 MAI 2017

Objet de l'enquête

Par arrêté n°DU.17.211 du 16 mars 2017, le Maire de PERTUIS a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant conjointement sur la modification n°1 du PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le dossier d'enquête publique du PLU est composé d'une part du dossier de modification n°1 du PLU, incluant l'évaluation environnementale actualisée, et d'autre part du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour but de faire évoluer le document d'urbanisme afin de le modifier à la marge, le compléter, corriger et/ou mettre à jour.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales vise à définir le cadre réglementaire pour une bonne prise en compte, dans les projets d'aménagement et de construction, des nécessités de collecte, stockage, infiltration et/ou évacuation des eaux pluviales.

Date et durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du mardi 11 avril au vendredi 12 mai 2017 inclus, soit un total de 32 jours.

Commissaire enquêteur

Monsieur François FORNAY, fonctionnaire territorial en disponibilité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Consultation des dossiers

Le siège de l'enquête publique est situé à la Direction de l'Urbanisme de Pertuis, 195 impasse Jules Seguin, 84 120 PERTUIS.

Durant l'enquête, les dossiers PLU et zonage d'assainissement des eaux pluviales ainsi que leur registre d'enquête, sur lequel le public pourra porter ses observations, seront tenus à disposition du public au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00, hors jours fériés).

Durant la période d'enquête, le public pourra également adresser ses observations par courrier à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur au siège de la Mairie de Pertuis (Hôtel de Ville, rue Voltaire, CS737, 84120 PERTUIS).

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers seront également consultables sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : www.ville-pertuis.fr et le public pourra communiquer ses observations par courriel à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie-pertuis.fr et le public pourra communiquer ses observations par courriel à l'adresse suivante : service.urbanisme@mairie-pertuis.fr. Les observations adressées pendant la durée de l'enquête par courrier ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessus seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Permanences du commissaire enquêteur

M. le Commissaire Enquêteur recevra le public dans les locaux de la Direction de l'Urbanisme, 195 impasse Jules Seguin, 84 120 PERTUIS, le mardi 11 avril 2017 de 9h00 à 12h00, le mardi 25 avril 2017 de 13h30 à 17h30, le mercredi 03 mai 2017 de 9h00 à 12h00, et le vendredi 12 mai 2017 de 13h30 à 17h30. Aucune réunion publique d'information et d'échange n'est envisagée.

Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de l'issue de l'enquête à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis (195 impasse Jules Seguin, 84 120 PERTUIS) et sur le site Internet de la ville (www.ville-pertuis.fr).

Identité de la personne responsable du projet

Les informations relatives au dossier de modification du PLU peuvent être demandées à la Direction de l'Urbanisme, 195 impasse Jules Seguin, 84 120 PERTUIS, notamment à M. MARTIN.

Les informations relatives au zonage d'assainissement des eaux usées peuvent être demandées auprès de M. FAMIGLIETTI au Centre Technique Municipal de la Mairie de Pertuis, 690 avenue de Verdun, 84 120 PERTUIS.

Publicité de l'enquête

Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : www.ville-pertuis.fr

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, lorsque M. le Commissaire Enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal de Pertuis se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU et celle du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

(Copie de l'avis publié dans *La Provence* éd. Sud Vaucluse du 23/03/2017)